

**Révision de l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des
diplômes de fin d'études**

Monsieur le secrétaire central,

C'est avec grand intérêt que nous avons examiné le projet de révision de l'accord intercantonal.

Nous soutenons sans réserve les modifications proposées et acceptées par les comités de la CDIP et de la CDS.

La vérification des qualifications des prestataires de services au sens de la LPPS (loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées), qui entrera en vigueur en septembre 2013, doit être clairement ancrée dans l'accord intercantonal.

L'élargissement du droit de recours au Tribunal fédéral à l'instance inférieure (autorité de reconnaissance) contre une décision de la commission de recours CDIP/CDS est aussi nécessaire.

Nous approuvons également les nouvelles dispositions sur les coûts et émoluments servant en grande partie à financer le nouveau registre des professions de la santé. Finalement, nous saluons la création de ce nouveau registre des professions de la santé, outil indispensable pour les cantons et qui permettra d'avoir une vision globale et dynamique sur toutes les autorisations délivrées en Suisse pour les professions de la santé relevant du droit cantonal.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le secrétaire central, l'assurance de notre considération distinguée

Neuchâtel, le 14 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND